

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13577**

Intitulé

Technicien du cadre bâti

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Lycée Pierre Mendès France - GRETA Est Bretagne	Chef d'établissement support du Greta Est Bretagne

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230t Spécialités pluritechnologiques génie-civil, construction, bois (réalisation du service)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les principales activités sont les suivantes :

- Collecter et gérer les informations
- Effectuer un relevé d'ouvrages
- Effectuer un rapport d'état initial
- Procéder à une analyse-diagnostique
- Proposer des Etudes d'Esquisse (ESQ)
- Contribuer à l'avant-projet sommaire (APS)
- Contribuer à l'avant-projet définitif (APD)
- Contribuer au dossier de demande de permis de construire (DPC)
- Etablir les documents descriptifs
- Etablir un devis quantitatif estimatif
- Suivre économiquement les travaux
- Participer aux études d'exécution (EXE)
- Etablir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Mettre au point les Marchés De Travaux (MDT)
- Participer à la Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)

Le Technicien du cadre bâti doit être capable :

- De réaliser l'étude, la conception (en lien avec l'architecte ou le responsable) d'un projet architectural, en prenant en compte la réglementation, la technologie et les coûts.
- De préparer les plans d'exécution
- D'effectuer les démarches administratives
- De préparer et suivre les travaux

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titre « Technicien du Cadre Bâti » permet d'accéder principalement à des emplois de « dessinateur » ou de « dessinateur métreur » dans des structures travaillant à la conception de projets architecturaux ou à la fonction étude tout corps d'état.

Sous contrôle de sa hiérarchie, il étudie et réalise des plans de construction (neuf, réhabilitation, rénovation...) en respectant les choix techniques effectués et la réglementation. Il peut être amené à participer au suivi de chantier.

Ces emplois se situent :

- Majoritairement dans des cabinets d'architecte, des entreprises de maîtrise d'œuvre, et des sociétés d'ingénierie en maîtrise d'œuvre,
- Des structures comme les services techniques des collectivités territoriales, les services techniques d'entreprise,
- Dans les services « étude » d'entreprises du bâtiment...
 - Dessinateur puis après expérience dessinateur projeteur
 - Dessinateur métreur
 - Métreur
 - Collaborateur ou assistant d'architecte
 - Evolution possible : conducteur de travaux...

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1104 : Dessin BTP

F1106 : Ingénierie et études du BTP

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre « Technicien du Cadre Bâti » est constituée de 4 composantes - « blocs » :

- Etude de conception
- Etude de prix
- Préparation de travail
- Suivi de travaux

Par la voie de la formation continue : Validation totale

Evaluations spécifiques sous forme d'études de cas, Epreuve de synthèse : « Le Projet final ».

Par la voie de la VAE :

Sur dossier décrivant l'expérience professionnelle et entretien avec le Jury. En cas de validation partielle, possibilité de proposition de parcours individualisé pour préparer le ou les bloc(s) manquant(s).

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	4 professionnels (minima) dont le président plus à titre consultatif un ou des formateurs, le(a) conseiller(e) en formation, le responsable pédagogique du site ou son représentant
En contrat de professionnalisation	X	4 professionnels (minima) dont le président plus à titre consultatif un ou des formateurs, le(a) conseiller(e) en formation, le responsable pédagogique du site ou son représentant
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	4 professionnels (minima) dont le président plus à titre consultatif un ou des formateurs, le(a) conseiller(e) en formation, le responsable pédagogique du site ou son représentant Une commission d'examen du dossier sera composée des deux professionnels et de deux membres de l'équipe pédagogique qui statuera sur la validation totale ou partielle avec une présentation au jury plénié

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 17 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien du cadre bâti" avec effet au 25 juillet 2015, jusqu'au 25 juillet 2020.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien du cadre bâti" avec effet au 7 septembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2015.

Arrêté du 31 août 2011 publié au Journal Officiel du 7 septembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien du cadre bâti" avec effet au 10 octobre 2009, jusqu'au 7 septembre 2014.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1993 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 22 mars 2000 publié au Journal Officiel du 29 mars 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 31 juillet 1996 publié au Journal Officiel du 28 août 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique : homologation à partir de 1993, titre délivré par le Lycée Pierre Mendès-France (GRETA de Rennes) Centre de formation métiers du bâtiment.

Pour plus d'informations

Statistiques :

23 bénéficiaires par an

Autres sources d'information :

<http://greta-bretagne.ac-rennes.fr>

Lieu(x) de certification :

LYCEE P.MENDES-FRANCE (GRETA EST BRETAGNE)

34 rue bahon Rault CS 46902

35 069 Rennes Cédex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

GRETA EST BRETAGNE

34 rue Bahon Rault

35000 Rennes

Historique de la certification :

La formation se déroule au GRETA Est-Bretagne au Lycée de Pierre Mendès France à Rennes (labellisé Lycée des Métiers du Bâtiment et de l'Énergie).

Certification précédente : Technicien du cadre bâti